

Règlement du concours AIR FORBO 2019



Article 1 : Société organisatrice

La société FORBO SARLINO - S.A.S au capital de 6 400 000 € - RCS REIMS 335 480 414 - dont le siège est 63 Rue Gosset (Ci-après "l'Organisateur") organise un concours gratuit du 1er avril 2019 au 31 janvier 2020 ci-après « le Concours » selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique agissant en qualité de professionnel Architecte et/ou Designer d'intérieur établie en France métropolitaine. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant notamment l'identité, l'adresse électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Organisateur, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale).

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les conditions de participation au Concours sont dûment remplies par le Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions du Concours à tout moment et de rejeter les inscriptions et Projets des Participants ne rentrant pas dans l'esprit de la compétition (atteinte à l'image, aux droits de propriété intellectuelle, aux bonnes mœurs...).

Article 3 : Modalités de participation

Les Participants doivent préalablement s'inscrire en ligne entre le 1er avril 2019 et le 31 janvier 2020 à minuit en remplissant un formulaire en ligne disponible sur le site de l'Organisateur.

Aucune inscription ni projet ne sera accepté au-delà du 31 janvier 2020 à minuit.

Le projet des Participants doit être adressé en ligne, en remplissant préalablement le formulaire en ligne disponible sur le site www.forbo-flooring.fr.

Les Participants doivent présenter un Projet comprenant impérativement au moins un produit des gammes suivantes :

MARMOLEUM, FLOTEX ou MODUL'UP.

Les Participants doivent adresser sous format électronique au moins trois clichés photographiques de leur Projet afin de valider leur participation au concours.

Chaque participant peut envoyer plusieurs projets.

Article 4 : Dotations du Concours

La dotation du jeu comporte deux lots :

Un voyage de 7 nuits à New York pour 2 personnes comprenant :

- le transport aérien sur un vol direct en compagnie régulière au départ de Paris CDG
- les transferts privés aéroport/hôtel/aéroport
- le séjour à l'hôtel THE NEW YORKER WYNDHAM 4* ou similaire
- les entrées pour l'ICFF 2020 ou un autre salon selon les disponibilités
- un défraiement de 500 € maximum remboursé sur facture

Un séjour de 2 nuits à Amsterdam pour 2 personnes comprenant :

- le transport en train Thalys 1ère classe au départ de Paris
- le séjour à l'hôtel TULIP INN XO HOTEL CITY CENTRE ou similaire
- la visite de l'usine de production de Forbo près d'Amsterdam
- un défraiement de 300 € maximum remboursé sur facture

Il est convenu qu'en cas de difficulté de l'Organisateur, ou toute autre raison ne permettant pas à l'Organisateur de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Une seule personne peut recevoir le lot et si plusieurs personnes sont désignées en tant que concepteurs ou propriétaires du Projet gagnant, le prix sera attribué au candidat nommé sur le formulaire d'inscription approuvé.

Les lots ne peuvent être cédés.

Si le gagnant souhaite assister à un évènement autre que ceux proposés, il pourra demander à l'Organisateur s'il est possible de modifier cette sélection dans la limite du montant du lot. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute modification demandée par le gagnant.

Tous les vols et hôtels seront réservés par l'Organisateur à son libre choix.

Il n'y a pas d'alternative en espèces aux lots attribués. Un voyage plus court peut être réservé pour le gagnant à sa demande, cependant aucun équivalent en argent n'est offert si le gagnant choisit de prendre moins de jours ou d'autres modalités que celles prévues que ceux offerts dans le prix.

Une fois que tous les vols, l'hébergement et autres animations sont réservés, le gagnant ne sera pas en mesure de modifier ou de reporter le voyage.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des frais d'annulation ni des frais supplémentaires de mise en œuvre par le gagnant pour prendre possession du lot ou lors de son séjour.

Article 5 : Sélection du gagnant du concours

Le gagnant du concours est désigné par un jury composé d'un panel des représentants de l'Organisateur devant élire le Projet présentant les produits choisis dans les gammes de l'Organisateur citées à l'article 3 avec le plus de style et mettant en avant le produit dans un environnement qualitatif en harmonie avec le lieu.

Le jury appréciera ainsi notamment le choix de la catégorie de revêtement par rapport à la typologie des locaux et le choix des décors en fonction des espaces traités.

La sélection sera réalisée du 3 février 2020 au 17 février 2020.

Les résultats seront affichés sur le site internet de l'Organisateur www.forbo-flooring.fr avec les images et représentation du Projet sélectionné ainsi que le nom du gagnant.

Article 6 : Procédure de remise des lots

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats. Si le Participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 7 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans l'hypothèse d'un quelconque problème dans la transmission des données du Participant à l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée quant aux modalités pratiques d'utilisation et de mise en œuvre du lot gagné.

Article 8 : Droit à l'image - Garantie

Tout gagnant accepte que son image et que les clichés et documents transmis à l'Organisateur soient utilisés pour les besoins de la promotion de l'Organisateur sur quelque support que ce soit pendant une durée de cinq ans à compter de l'expiration du concours. A ce titre le gagnant Parrainé concède à l'Organisateur, à titre non exclusif les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, et de traduction relatifs au Projet, en vue de son exploitation par l'Organisateur sur tout support (presse, affichage, média audiovisuel, réseau de télécommunication, emballages, dépliants, mailings, catalogues, brochures, packaging, site internet, réseaux sociaux), quel que soit le moyen de reproduction (imprimerie, dessin, gravure, photo, numérique et/ou tous procédés techniques connus ou inconnus), de représentation (notamment Internet et/ou réseaux de télécommunication, affichage, presse, PLV, ou tout autre procédé connu ou inconnu à ce jour), sans limitation de nombre.

Les participants garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les marques, droits d'auteur, droits de dessins et modèles et tous autres droits de propriété intellectuelle concernés par le projet, et détenir tous les droits et autorisations requis aux fins de participation au concours. Le participant fait et fera son affaire personnelle de toutes les démarches et frais qui devraient s'avérer nécessaires en vue de l'obtention de toute autorisation requise aux fins de la participation au présent Concours. Le Participant s'engage à indemniser l'Organisateur de tout préjudice subi du fait de la réclamation éventuelle d'un tiers.

Article 9 : Respect du règlement

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du concours, ou en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, l'Organisateur pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie ou indemnité.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.forbo-flooring.fr

Le présent règlement peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de l'Organisateur

Article 11 : Dispositions générales

La participation au présent concours implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur à l'attention de Madame Gaëlle Bonhomme et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la clôture du concours.

Le présent règlement, ainsi que l'organisation du concours dont il est l'objet, sont soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes.

Article 12 : Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies sont destinées prioritairement à nos services en vue notamment de la constitution d'un fichier de prospects et de la promotion de nos produits et services.

Nos traitements d'informations nominatives relatives à nos clients ont fait l'objet de déclarations obligatoires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978) auprès de notre siège social indiqué ci-dessus.